Affaires municipales et Occupation du territoire			
Québec	<u>ቀ</u>	CODE GÉOGRAPHIQUE	NUMÉRO DE DEMANDE
DE	MANDE DE RÉVISION DU RÔLE	DE LA VALEUR LOCA	TIVE
MUNICIPALITÉ : (Ville, village, paro	isse, etc., dont le rôle de la valeur locative est concerné par la demi	RÔLE VISÉ : L	3 années du rôle triennal
	contraire, remplir toutes les cases blanches de Au besoin, voir les instructions complémentaire		uivant les consignes entre
1. IDENTIFICATION D	DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENTRE	PRISE	
ADRESSE : (Numéro(s), nom-	de la rue, avenue, chemin, etc., où l'établissement d'entreorise est	situé)	Code postal
NUMÉRO(S) DE CADAST			
• MATRICULE :	(Seulement s'i s'agit d'un terrain sans bătiment ou d'un bă Section Emplacement Cav Bătiment Local	VALEUR LOCATIVE :	\$ cative inscrite au rôle et sur l'avis d'évaluation
2. IDENTIFICATION D	U DEMANDEUR		
NOM ET PRÉNOM(S) :			
MÊME ADRESSE QUE L'ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE ?	☐ Oui ☐ Non ▶		Code postal
LE DEMANDEUR EST: (Cochez une seule des 4 cases)	(\(\text{disease postate du demandeur\)} \[\text{L'unique occupant de l'établissement d'} \] \text{L'un des cooccupants de l'établissement d'} \] \text{Le mandataire de l'occupant de l'établissement d'anterpies, dont le nom est : \(\text{Autre (veuillez préciser) : } \]	entreprise avec autre(s) pers	TAlánhana au trauail
3. ORIGINE, OBJETS	ET MOTIFS DE LA RÉVISION D	EMANDÉE	
ORIGINE DE LA DEMAND (Cochez une seule des 4 cases, au besoin voir détails au verso)	E: 1. Rôle de la valeur locative tel que	m . 0. =	on d'office

 ORIGINE DE LA DEMAI 		3. Avis de correction d'o	ffice Numero				
(Cochez une seule des 4 cases, a besoin voir détails au verso)	2. Avis de modification	 Modification non effect 	tuée par l'évaluateur				
JE DEMANDE DE RÉVISER LES INSCRIPTIONS OU OMISSIONS AU RÔLE QUI CONCERNENT (Cochez au moins l'une des 3 cases): Valeur locative selon le demandeur							
La valeur locative de l'établissement	(Conclusion recherchée quant à la valeur. Vous pouvez mentionner, à titre indicatif, le m	ntent qui compenond selon unus à la valeur locat	\$				
d'entreprise Autre inscription	Post post Control of Galling and Values. Post post Control monitor, a section access, to the	man que concuperto, seton veets, a se varea reca	ve de l'autobalitati d'entephae vise)				
·	(Nature de l'inscription visée)	(Conclusion recherchée)					
Autre inscription	•						
,	(Nature de l'inscription visée)	(Conclusion recherchée)					
MOTIF(S) INVOQUÉ(S)							
(Voir au verso)							
(SI l'espace est insuffisant, vous pouvez joindre des documents au présent formulaire)							

4. SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DE SON MANDATAIRE

1		1	Année		Mois	Jour	_
l							
l	(Signature du demandeur ou de son mandataire)	(Nom du signataire)	(Dat	e de la	signature)	
Note : La date de la signature de la demande de révision ne fait pas foi du moment de son dépôt. Seule la date inscrite à la section 5 est valide à cet effet.							

Présentez ce formulaire dûment rempli à l'endroit désigné sur votre avis d'évaluation.
 Si vous désirez déposer votre demande de révision par dcgt/ recommandé/, veuillez suivre les consignes indiquées au verso.

5. ATTESTATION DU FONCTIONNAIRE AYANT REÇU LA DEMANDE (Section réservée au fonctionnaire)

				RÔLE ITRES LOCAUX Nombre	Matricule conform au rôle?	Oui, sin	non	Division	Section Emplaceme	ent Cav Bätiment	Local
	$T \bigsqcup U \bigsqcup$	N	P_		Valeur locative conforme au rôle?	Oui, sin	ion				\$
l	MONTANT REÇU:	\$	DEMAND MONTAN	Γ REÇUS LE	Année		Jour		(Signature du t	onctionnaire)	

ATTENTION: PROCHAINES ÉTAPES

- Votre demande de révision sera traitée par l'évaluateur de l'organisme responsable du rôle de la valeur locative de la municipalité sur le territoire de laquelle se trouve l'établissement d'entreprise concerné.

 DATE LIMITE
 DATE LIMITE
 DATE LIMITE
 DATE LIMITE
 de sa conclusion au plus tard le

 L'évaluateur devra vous aviser par écrit
 de sa conclusion au plus tard le

 L'évaluateur devra vous aviser par écrit
 - soit vous aviser qu'il n'a aucune modification à proposer.
- Si vous et l'évaluateur ÊTES D'ACCORD sur des modifications à faire au rôle de la valeur locative, vous aurez un délai de 30 jours à compter de l'expédition de sa réponse écrite pour conclure une entente écrite avec lui quant à ces modifications.
- Si vous et l'évaluateur ÉTES EN DÉSACCORD sur des modifications à faire au rôle de la valeur locative, vous aurez un délai de 60 jours à compter de l'expédition de sa réponse écrite <u>pour exercer un recours devant le Tribunal administratif du Québes</u> portant sur les mêmes objets que votre demande de révision (voir défails au verso). Toutefois, des que vous exercez votre recours, vous ne pouvez plus concider d'entente avec l'évaluateur.
- Si vous NE RECEVEZ PAS DE RÉPONSE écrite de l'évaluateur, vous aurez un délai de 30 jours après la date limite indiquée ci-dessus <u>pour exercer un recours devant le Tribunal administratif du Québec</u>, portant sur les mêmes objets que votre demande de révision (voir détails au verso).

NOTES EXPLICATIVES SUR LA DEMANDE DE RÉVISION DU RÔLE DE LA VALEUR LOCATIVE

La Loi sur la fiscalité municipale (articles 124 à 138.4) prévoit une révision administrative des inscriptions contenues au rôle de la valeur locative. Toute demande de révision conforme conduit à une réponse écrite de l'évaluateur au demandeur. Ceux-ci peuvent conclure une entente et ainsi convenir de modifications à apporter au rôle. À défaut d'entente, la toi accorde un recours, devant le Tribunal administratif du Québec, à toute personne ayant d'abord déposé une demande de révision.

DÉFINITIONS

- Établissement d'entreprise : Immeuble ou partie d'immeuble où une personne exerce une activité économique ou administrative, à des fins lucratives ou non, et qui est inscrit au rôle de la valeur locative sous un seul numéro matricule.
- Document public renfermant certaines inscriptions prescrites par la loi, pour chacun des établissements d'entreprise situés sur le territoire d'une municipalité. Rôle de la valeur locative :
- Date du marché : Date à laquelle sont considérées les conditions du marché pour établir la valeur locative de tous les établissements d'entreprise inscrits au rôle de la valeur locative d'une municipalité.

DROIT DE DEMANDER UNE RÉVISION

- Une personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle de la valeur locative relativement à un établissement d'antreprise dont elle-même ou une autre personne est l'occupant peut déposer une demande de révision à ce sujet auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation qui est concerné.
- Une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité qui utilise le rôle de la valeur locative est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

ORIGINE DE LA DEMANDE DE RÉVISION (et délais applicables)

La loi prévoit quatre situations qui donnent le droit de demander une révision, et fixe des délais pour chacune d'elles :

Situation qui peut entraîner une demande de révision

- Dépôt du rôle de la valeur locative, suivi de l'expédition d'un avis d'évaluation à la personne qui exerce une activité
 La plus tardive des échéances entre :
 avant le 1* mai qui suit l'entrée en vi
- Modification du rôte effectuée par certificat, suivie de l'expédition d'un avis de modification
- Avis de correction d'office adressé par l'évaluateur à la personne qui exerce une activité, pour l'informer d'une correction projetée

Délai fixé pour déposer la demande

- La plus artitive due scribences entre :
 avant le 1* mai qui suit l'entrée en vigueur du rôle de la valeur locative ;
 80 jours suivant l'expédition de l'avis d'évaluation
 (120 jours s'il s'agit d'un établissement d'entreprise évalué à 100 000 \$ ou plus).
- La plus tardive des échéances entre :

 avant le 1st mai qui suit l'entrée en vigueur du rôle de la valeur locati
 60 jours suivant l'expédition de l'avis de modification.
- La plus tardive des échéances entre :

 avant le 1* mai qui suit l'entrée en vigueur du rôle de la valeur locative ;
 60 jours suivant l'expédition de l'avis de correction d'office.
- 4. Modification du rôle non effectuée par l'évaluateur, malgré un événement qui aurait dû entraîner une telle modification

 Avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

- La loi stipule que la demande de révision doit exposer succinctement les motifs qui sont invoqués à son soutien. Il s'agit des arguments que le demandeur désire que l'évaluateur considère au moment de la révision.
- À titre d'exemples, les défectuosités d'un immeuble (bris, vice de construction, etc.), les nuisances (bruit, pollution, inondation, etc.), ainsi que sa situation économique (perte de loyers, dépenses élevées, baux de lieux comparables), sont des motifs valables pouvant être invoqués à l'appui de la demande de révision.
- Le monțant des taxes à payer n'est pas un motif qui justifie une modification au rôle de la valeur locative.
- Si l'espace prévu au formulaire est insuffisant, des documents supplémentaires peuvent y être joints pour expliquer les motifs invoqués.

CONDITIONS EXIGÉES

Pour qu'une demande de révision soit recevable par l'organisme municipal responsable de l'évaluation, elle doit remplir, outre les délais ci-dessus mentionnés, les conditions suivantes :

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin. Il s'agit du présent document. Dans tous les cas, des documents explicatifs supplémentaires peuvent être joints au formulaire dûment rempil.
- Être déposée à l'endroit déterminé par l'organisme municipal responsable de l'évaluation aux fins de la révision administrative de la valeur locative, ou être envoyée par poste recommandée.
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée et applicable à l'établissement d'entreprise visé, si un règlement de l'organisme municipal responsable de l'évaluation le prévoit.

DÉPÔT DE LA DEMANDE PAR POSTE RECOMMANDÉE

La loi permet qu'une demande de révision soit déposée par poste recommandée, selon les mêmes délais et modalités que le dépôt en personne. Les précisions et consignes suivantes sont toutefois importantes:

- Les copies <u>1.et 2 du formulaire de demande doivant être expédiées</u>. La première sera acheminée à l'évaluateur, alors que la seconde sera retournée au demandeur, après attestation du fonctionnaire chargé de recevoir les demandes de révision. Le demandeur conserve la copie 3.
- Le jour de l'envoi de la demande est considéré comme la date de son dépôt. Il importe donc pour le demandeur de conserver sa preuve d'envoi en cas de litige.

RECOURS POSSIBLE

Toute personne qui a fait une demande de révision et qui n'a pas conclu d'entente avec l'évaluateur peut exercer un recours devant la Section des affaires immobilières du Tribunal administratif du Québec, portant sur les mêmes objets que la demande de révision. Pour être valide, un tel recours doit être exercé :

- par le dépôt d'une requête au secrétariat du Tribunal ou dans tout greffe de la Cour du Québec (une copie de la demande de révision préalablement déposée peut être alors exigée) ;
- dans un délai de 60 jours à compter de la date d'expédition de la réponse de l'évaluateur ou, si l'évaluateur n'a produit aucune réponse, dans un délai de 30 jours après la date limite indiquée au recto du présent formulaire.